



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 9 juin 2024

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis (No 07/08 2024) intitulé :**

- **Rapport de gestion 2023**
- **Rapport des comptes 2023**

Dates :		16.05	27.05	07.06
Rapporteur :	M. Stéphane THELIN	X	X	X
Membres :	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	Exc	X	X
	Mme Francine Jordan	Exc	X	X
	M. Gérald Gatto	X	X	X
	M. Stephan Téklits	X	X	Exc
	M. Pascal Ruch	X	X	X
	M. Marco Strebel	Exc	Exc	Exc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Cogest s'est réunie le 16 mai pour analyser les rapports des comptes et de gestion communale 2023 et préparer les questions. Ces dernières ont été transmises à la Municipalité et les réponses débattues lors de la séance du 27 mai en la salle du Conseil communal en présence de la Municipalité in corpore accompagné de Madame Harr, boursière communale, et Madame Ramadani, secrétaire Municipale. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour la transmission des documents et les réponses fournies à nos nombreuses questions.

Les questions de la Cogest transmises à la Municipalité et les réponses sont disponibles en annexe à ce rapport. Nous vous encourageons à en prendre connaissance.

Rapport sur le préavis municipal n° 08/2023 : Comptes communaux 2023

Analyse

Pour la quatrième année consécutive, la commune boucle son exercice 2023 avec un excédent des revenus de CHF 109'613.75 contre un excédent de charge de CHF 33'745.00 prévu au budget et avec une marge d'autofinancement de CHF 769'512.85 contre CHF 295'680.00 aussi prévu au budget 2023. « Cette amélioration du résultat est due en partie à une amélioration globale des rentrées fiscales ordinaires (personnes physiques + personnes morales) de CHF 503'947.23 par rapport au budget 2023 et des recettes extraordinaires (droits mutations, successions, donations et gains immobiliers) de CHF 145'412.60 » cf réponse de la Municipalité à la question 2 en annexe.

La situation aurait pu être encore meilleure avec CHF 459'613.75 mais la Municipalité a décidé d'attribuer CHF 350'000.00 au fond de réserve bâtiment communaux. Si les recettes sont bonnes, nous constatons que les charges de la commune vont de pair et augmentent aussi par rapport au budget 2023, plus CHF 509'574.15.

Si la situation est encore positive en 2023, rappelons que la marge de manœuvre de notre Municipalité reste faible : nous n'avons pratiquement aucun moyen d'agir sur les montants engagés. Nous sommes soit liés par des conventions intercommunales avec des clés de répartition définies, soit nous dépendons des prescriptions du Canton comme la péréquation cantonale.

La Cogest a consulté avec attention tous les documents mis à sa disposition et a pu constater et se réjouir de la maîtrise des comptes et de leur bonne tenue (confirmée par le rapport BDO).

Rapport sur le préavis municipal n° 07/2024 : Rapport de gestion 2023

En 2023, la Municipalité a présenté 12 préavis au Conseil communal. 10 ont été acceptés, 1 retiré pour être amélioré et accepté et 1 refusé lié à la gestion de la commune en 2022.

Sur les 12 préavis, 4 sont intercommunaux, 3 sont liés à l'entretien des infrastructures de la commune et les 4 derniers relatifs aux budget, comptes, gestion et arrêté d'imposition de la commune.

L'année 2023 a été marquée par l'aboutissement du traitement des gros dossiers tel que le bâtiment multi-générationnel ou l'ascenseur public qui rejoint la route cantonale. La convention de fusion a complété les discussions des séances du conseil communal dans les principaux thèmes à débattre.

Quatre sujets ont retenu en particulier l'attention de la commission : le fonctionnement des fonds de réserve, le bâtiment multi-générationnel, l'installation de l'ascenseur public et sa passerelle et enfin un point sur la situation avec les VMVC.

1. Attribution aux fonds de réserve

Un rappel sur le fonctionnement des « fonds de réserve », cf page 13 du préavis 08/2014 « Les fonds de réserve affectés (par exemple égouts/épuration et déchets) peuvent servir à couvrir uniquement des dépenses relatives à ces dicastères. Par ailleurs, lorsqu'il y a un excédent dans le dicastère, nous devons obligatoirement l'attribuer au fonds de réserve. » Cf réponse de la Municipalité à la question 14 en annexe.

Pour les autres fonds de réserve, il s'agit de « réserves libres » laissées à l'appréciation de l'Exécutif pour assurer une réserve en cas de besoin dans les différents secteurs sensibles repérés.

Les CHF 350'000.- qui ont été mis dans le fond de réserve "bâtiment communaux" devraient « permettre de couvrir des investissements/rénovations futurs sur les bâtiments, voire de continuer à investir pour nos générations futures. » Cf réponse de la Municipalité à la question 6 en annexe.

Comme la somme est relativement importante et qu'aujourd'hui sont seulement émises des idées de rénovation mais sans avoir vraiment de calendrier à court ou moyen terme, la Cogest est surprise par la somme engagée qui pourrait très bien servir d'une autre façon. Elle s'étonne aussi que le conseil communal n'a pas été averti de cette décision, ce qui aurait pu ouvrir le débat par rapport à sa future utilisation.

2. Le Bâtiment multi-générationnel.

Début 2023, la majorité des travaux étant terminés, le bâtiment est entré dans sa première année de fonctionnement. Tous les logements sont loués et occupés mais pas tous depuis le début de l'année, ce qui permettra d'augmenter le résultat des recettes des loyers en 2024. Durant toute l'année, différents travaux de finition ont été réalisés (électricité, retouche peinture, carrelage, insonorisation, etc). Il est relevé qu'à trois reprises des dégâts d'eau, liés à des défauts de construction, ont engendré des réfections. La salle des sociétés est désormais opérationnelle et des animations ont été mises en place avec l'engagement d'une coordinatrice. A la base il était prévu que le personnel du greffe s'occupe de l'organisation de ces activités. Il s'est vite avéré que la charge de travail supplémentaire n'était pas assumable pour le personnel communal. En plus la coordinatrice est arrivée avec un carnet d'adresse bien étoffé ce qui facilite grandement l'organisation des activités. Le public semble bien répondre aux différentes manifestations et offres qui y sont proposées. Cette salle est par ailleurs disponible à la location, sur demande, auprès du Greffe.

La crèche : dans les comptes nous pouvons constater une entrée des loyers moins importante que celle prévue dans le budget. L'explication est que TOTUP locataire de la crèche et la Municipalité ont trouvé un arrangement de paiement pour les deux premiers mois de l'année pour permettre le lancement des activités de la garderie. Ces deux mois de loyer seront rattrapés dans les 3 ans à venir. Cet arrangement est aussi dû à la suite des retards des travaux d'aménagement de la crèche puisque TOTUP aurait dû prendre possession des locaux en septembre 2022 et qu'ils se sont retrouvés dans un appartement en attendant leurs achèvements.

3. Installation d'un ascenseur public et création d'une passerelle

Les travaux ont commencé fin d'année 2022 et, comme annoncé, devaient se terminer dans le courant du 1^{er} trimestre. Finalement l'ascenseur a été mis en service au public autour de Noël et les dernières finitions achevées début 2024. Il nous a été annoncé qu'il y aurait un dépassement du montant prévu selon le préavis n° 16/2019 de CHF 691'000.00, mais à ce jour la somme n'est pas connue.

Nous pouvons aussi vous communiquer une erreur dans les comptes 2023 lié à la maintenance des ascenseurs publics en réponse à la question 58.

Selon la réponse de la Municipalité à la question 58 en annexe : « Nous avons constaté qu'une comptabilisation a été inversée entre deux comptes pour les ascenseurs au They 3, ce dont nous vous prions de bien vouloir nous excuser. En effet :

- CHF 2777.60 concernait le contrat d'entretien de l'ascenseur intérieur du They 3 pour l'année 2023 aurait dû être comptabilisé dans le compte 358.3140 pour l'entretien du bâtiment.
- CHF 2822.60 concernait le contrat d'entretien de l'ascenseur public extérieur au They 3 qui aurait dû être comptabilisé dans ce compte 44.3151, en lieu et place du compte 358.3140 entretien »

En résumé, les CHF 2'777.60 sont payés dans le cadre des charges des locataires du BMG et les CHF 2'822.60 de l'ascenseur public du BMG sont payés par les contribuables veytausiens. L'ascenseur public qui relie la route cantonale n'a pas encore de charge pour 2023.

4. Les VMCV

La ligne 201, comme les années précédentes reste un sujet préoccupant pour notre commune.

Mais nous devons relever dans les comptes 2023 plutôt une bonne nouvelle par rapport aux années précédentes. L'augmentation des charges des années précédentes a fait mieux que de se stabiliser, elle est en diminution puisque nous avons eu un retour de CHF 207'824.00 pour 2022 sur une charge de CHF 452'794.00

Malgré cette amélioration, nous pouvons constater que le montant payé par citoyen veytausien reste énorme comme l'explique la réponse à la question 34 en annexe.

« Lors de la mise en place de la clé de répartition du déficit de la ligne 201 entre les communes riveraines, le rapport montant payé par veytausien versus montant payé par citoyen des autres communes se situait entre 11 (Vevey) et 7 (La Tour-de-Peilz). Cette proportion sera conservée jusqu'à ce qu'une nouvelle clé de répartition soit acceptée par toutes les communes en cause.

Comme vous avez pu en faire le calcul, pour 2022, le déficit de la ligne 201 revenait à environ CHF 210.-/habitant veytausien. »

AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du rapport de la gestion et des comptes, La Cogest remarque que l'année 2023, a été un peu moins lourde au niveau des préavis. 12 contre 18 l'année précédente et qu'il s'agit d'une année où le traitement de dossiers importants arrive à leur terme, tels que la réalisation du bâtiment multi-générationnel et la mise en service de l'ascenseur public.

Les comptes sont relativement proches des prévisions du budget et l'établissement de ce dernier est fait de manière prudente ce qui permet d'avoir des bonnes surprises comme les 3 années précédentes à 2023.

Les grandes différences proviennent des rentrées fiscales ordinaires (personnes physiques + personnes morales) de CHF 503'947.23 par rapport au budget 2023 et des recettes extraordinaires (droits mutations, successions, donations et gains immobiliers) de CHF 145'412.60. Ces montants sont très difficilement prévisibles et la gestion de la Municipalité n'a aucun impact sur ces chiffres.

Après une année de fonctionnement, le bâtiment multi-générationnel a trouvé son rythme de croisière et nous a permis de dégager un bénéfice de CHF 60'191.11.

Même si nous constatons une stabilisation de l'augmentation, voir même une diminution par rapport aux deux années précédentes, la ligne 201 des VMCV reste une grosse charge pour le contribuable Veytausien puisqu'elle reste d'environ CHF 210.00 par habitant. La Municipalité continue de travailler de manière très déterminée sur ce problème mais, au vu de la complexité de ce sujet, aucune amélioration n'est prévue durant cette législature et sans doute pas avant 2030.

Un sujet a particulièrement attiré l'attention de la Cogest : l'attribution des CHF 350'000.00 au fond de réserve des bâtiments communaux. Nous ne comprenons pas pourquoi une telle somme a été mise sur ce compte. Il est fait mention de probables rénovations des toitures de l'auberge de Sonchaux et du Grenier mais sans calendrier à court ou à moyen terme. De plus lors du rapport de 2022 la question avait déjà été posée et la réponse était qu'une analyse de la situation était en cours ce qui ne ressort pas du tout dans le rapport 2023.

Autrement dit, comment se fait-il que depuis 2017, année depuis laquelle la commune a pu clore ses comptes par des excédents de revenus, excepté 2019, ce poste n'ait pas été prévu dans les budgets ? Si chaque année une somme avait été provisionnée dans ce fonds de réserve lors du budget cela aurait été compréhensible, mais CHF 350'000.00 d'un coup, sans fixation au budget ni mise en discussion préalable devant le Conseil communal questionne et dérange.

C'est pourquoi, la Cogest propose un amendement, à savoir que les CHF 350'000.00 soient reversés au ménage communal, que les comptes communaux soient acceptés avec un excédent des revenus de CHF 459'613.75 contre CHF 109'613.75 et s'il est vraiment nécessaire, qu'une attribution au fond de réserve « bâtiments communaux » soit prévue dans le budget 2025.

Conclusion 1 :

La Cogest propose de refuser les comptes 2023 tels que présentés.

Amendement 1 :

Accepter les comptes 2023 si les CHF 350'000.00 retournent au ménage communal et que l'exercice termine avec un excédent des revenus de CHF 459'613.75

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le rapport de gestion de la Municipalité du 22 avril 2024 (préavis No 07/2024)

ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. De donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2023 ;
2. d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2023, tel que présenté;

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis N° 08/2024 de la Municipalité du 15 avril 2024 relatif aux comptes 2023,

ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

3. d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2023 ainsi que le bilan au 31 décembre 2023, tel qu'amendé ;
4. De donner décharge à la municipalité de sa gestion des comptes pour l'année 2023, tel qu'amendé.

Le Rapporteur



Stéphane Thélin

Annexe

Questions sur les comptes 2023 :

1 : Pouvons-nous avoir le rapport des comptes de BDO qui a révisé les comptes de la commune ?

Remis en mains propres lors de la séance du 27 mai 2024 avec la commission.

Total des revenus : page 1

Ménage communal :

2 : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous avons autant de différence entre le budget et les comptes finaux ?

Cette amélioration du résultat est due en partie à une amélioration globale des rentrées fiscales ordinaires (personnes physiques + personnes morales) de CHF 503'947.23 par rapport au budget 2023 et des recettes extraordinaires (droits mutations, successions, donations et gains immobiliers) de CHF 145'412.60.

Des informations plus détaillées se trouvent dans le rapport de gestion sous la partie finance.

Total des charges :

Ménage communal :

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous avons autant de différence entre le budget et les comptes finaux ?

L'augmentation des rentrées fiscales mentionnée au point précédent génère une augmentation de nos participations au fonds de péréquation et à la cohésion sociale d'environ CHF 394'100.-.

Dans le compte 43.3140 « entretien routes et quais », il y a un montant de CHF 230'000.- pour la réfection de la route de Chaude qui a été comptabilisé dans ce compte, conformément au préavis n° 02/2021.

Marge d'autofinancement :

3 : Ménage communal : Pourquoi autant de différence par rapport au budget ?

L'explication est fournie dans les 2 points précédents.

Péréquation intercommunale/facture sociale, décomptes années antérieures.

4 : Pouvez-vous nous réexpliquer ces chiffres ?

Ces montants sont la différence entre les décomptes définitifs 2022 et les provisions effectuées lors du bouclage des comptes 2022.

Prélèvements à des fonds de réserve.

Prélèvement fonds de réserve création places de parc.

5 : CHF 15'000.00 est-ce le prix de la création des 2 places de parc sur le They à côté du BMG ?
Non, il ne s'agit pas de la création des deux places de parc sur la rue du They.

En 2022, une facture avait été établie pour la création de places de parc pour un propriétaire privé et nous avons attribué ce même montant au fonds de réserve lors du bouclage des comptes 2022.

Cette facture ayant été annulée en 2023, de ce fait, nous avons dû annuler/prélever le montant effectué en 2022.

Excédent global des revenus/charges : page 2

6 : Pouvons-nous avoir des explications sur le montant d'attribution au fond de réserve bâtiment communaux, à quoi va-t-il servir et quand sera-t-il utilisé ?

Ce fonds de réserve nous permettra de couvrir des investissements/rénovations futurs sur nos bâtiments, voire de continuer à investir pour nos générations futures.

Complément question 6: Pour les CHF 350'000.- qui ont été mis dans le fond de réserve bâtiment communaux. Comme la somme est relativement importante et qu'aujourd'hui il y a seulement des idées de rénovation mais sans avoir vraiment de calendrier proche et précis au niveau du temps, aurait-il pu être imaginable de diminuer cette somme et en contre-partie proposer une diminution d'impôt à la population Veytausienne par exemple?

Il n'y a pas de relation directe entre les deux parties de la question. En effet, une baisse des impôts ne dépend pas des liquidités, mais de la capacité de la commune à maintenir un équilibre positif entre charges et revenus.

La bonne santé financière de la commune peut inciter à procéder à une nouvelle baisse d'impôts et, sans pour autant présumer de la suite, votre Municipalité s'est évidemment déjà posé la question.

7 : Prélèvement au fond de réserve de réserve déclassement zone à bâtir :

Il y a CHF 2'500'000.00, à la base il y avait CHF3'000'000.00 sur le déclassement de zone à bâtir de Sonchaux, à quoi on sert les CHF 500'000.00 de différence ?

Il s'agit ici d'opérations comptables correspondant aux comptes 2022.

Pour la bonne forme nous rappelons qu'il s'agit d'opérations comptables correspondant aux comptes de l'année 2017, lors de laquelle nous avons informés le Conseil communal de l'utilisation due au gain de CHF 3'000'000.00 réalisé sur le déclassement d'une zone à bâtir à Sonchaux, soit de la manière suivante :

- Attribution au fonds de réserve déclassement zone à bâtir :	CHF 2'500'000.00
- Remboursement en 2017 des frais engagés pour la construction du centre multi-générationnel, frais financés par le ménage communal :	CHF 196'354.50
- Remboursement en 2017 du découvert :	CHF 303'645.50

Comparaison des recettes fiscales : page 3

Décomptes années antérieures (bordereaux définitifs ./acomptes)

8 : Avons-nous toujours autant de dossiers en cours par rapport aux années précédentes ou nous tendons à une régularisation des retards ?

Les dossiers se traitent mais il y a toujours le même pourcentage d'avancement.

Impôts frontaliers.

9 : Pourquoi ce chiffre est en forte hausse en 2023 ?

Des entreprises sur la commune de Veytaux ont engagé des frontaliers.

Fonds de péréquation :

Décompte définitif année précédente.

10 : Le montant de CHF 48'918.00 serait le montant de la page 18 du rapport de gestion qui est de CHF48'619.00. Y a-t-il une erreur ou alors pouvons-nous avoir le calcul pour comprendre ces deux chiffres ou nous fournir une explication globale ?

Le montant de CHF 48'619.80 indiqué dans le rapport de gestion mentionne l'ensemble des décomptes soit :

- Fonds de péréquation : CHF 48'918.- en faveur de la commune
- Cohésion sociale : CHF 301.20 en faveur du Canton
- Réforme policière : CHF 3.- en faveur de la commune

Cohésion sociale

Provision pour décompte définitif année en cours.

11 : Pouvons-nous avoir des explications sur les CHF129'400.00 par rapport au chiffre des comptes de 2022 ?

Nous avons effectué les provisions 2023 sur la base du décompte provisoire établi par le Canton en date du 20.03.2024.

Les rentrées fiscales étant plus importantes qu'au budget 2023 et qu'aux comptes 2022, cela génère une augmentation de notre participation à la cohésion sociale.

9141.2002 Renforcement du réseau de défense incendie au lieu-dit « En Sonchaux ».

12 : pourquoi amortissons-nous seulement CHF 2'200.00 au lieu des CHF 2'400.00 indiqué dans le préavis n° 02/2020 ? (Dans le rapport il est aussi noté CHF 2'200.00)

Dans le préavis n° 02/2020 et le rapport y relatif, il est bien indiqué que l'amortissement annuel est de CHF 2'200.-.

Le montant de CHF 2'400.- que vous mentionnez correspond à la charge annuelle amortissement + intérêts que cet investissement pourrait générer.

9143.1701 Projet de construction d'un bâtiment multi-générationnel.

9143.1901 Etude complémentaires pour la construction d'un bâtiment multi-générationnel.

9143.1915 Construction d'un bâtiment multi-générationnel.

9143.2210 Aménagement d'une crèche privée

13 : Si nous additionnons les montant de ces 4 préavis nous obtenons la somme de CHF 7'452'737.96. Prix total du bâtiment si nous comprenons bien.

Dans le préavis n°03/2024 vous mentionnez la somme de ces 4 préavis CHF 7'151'700.00 et un dépassement de CHF 394'851.90. Total des coûts CHF 7'546'551.90

Dans le document de l'architecte fourni avec le préavis n°03/2024 le coût total du bâtiment et CHF 7'535'977.78

Nous avons besoin d'explications : pour quelles raisons nous avons 3 totaux différents pour le même objet, CHF 93 813.94 indiquant la différence entre le montant le moins élevé au plus élevé ?

Ces questions concernent un préavis déposé en 2024 et n'est pas en lien avec les comptes 2023. Les réponses seront apportées par la commission en charge du préavis d'apurement n° 03/2024.

Complément question 13: Est-ce que toutes les factures du BMG étaient comptabilisée au 31 décembre 2023? Si oui la question 13 a tout son sens pour les comptes 2023 puisque c'est le ménage courant qui a payé le montant du préavis d'apurement du BMG jusqu'à ce que le conseil accepte la dépense pour pouvoir faire un crédit de cette somme qui lui sera effectivement en 2024.

Non l'entier des factures n'était pas comptabilisé au 31 décembre 2023, ce qui justifie la réponse de la Municipalité. Afin d'éviter des croisements d'information, une réponse sera fournie à la commission en charge du préavis d'apurement.

Tableau page 13

14 : Pouvez-vous nous expliquer comment sont prises les décisions d'alimenter un fond plutôt qu'un autre ?

Les fonds de réserve affectés (par exemple égouts/épuration et déchets) peuvent servir à couvrir uniquement des dépenses relatives à ces dicastères. Par ailleurs, lorsqu'il y a un excédent dans le dicastère, nous devons obligatoirement l'attribuer au fonds de réserve.

Pour les autres fonds de réserve, ce sont des réserves libres.

15 : 9282.0 A quoi sert le fond de réserve d'impôts arriérés ?

A couvrir les éventuelles pertes sur les débiteurs.

16 : Vous dites que les fonds sont couverts à environ à 85% par les actifs disponibles et réalisables sous déductions des créanciers divers des passif transitoires.

Pouvez-vous développer cette phrase et nous expliquer pourquoi la somme de 1'834'305.62 n'est pas disponible sur un compte ?

Non, dans aucune commune les fonds disponibles dans les fonds de réserve sont sur un compte en banque spécifique. Voir dans certaines, les fonds de réserve ne sont pas du tout couverts.

Si au 31.12.2023, nous avons encaissés tous les débiteurs y compris tous les impôts et payés toutes les factures, le montant en banque nous permettrait de couvrir le 85% des fonds de réserves.

Complément question 16: Par rapport à d'autres communes nous avons la chance que nos fonds de réserve soient couverts à environ 85. Comment ferions-nous en cas de besoin rapide de ces fonds et qu'ils ne soient pas disponible dans l'immédiat et pourquoi n'y a-t-il pas de loi pour cadrer cela puisque nous mettons cet argent de côté pour qu'ils soient disponible normalement?

Les fonds de réserve du réseau d'épuration ou création de places de parc ne sont sollicités que par l'intermédiaire d'investissements. C'est donc, par définition, des dépenses prévisibles. Par exemple, le cas d'urgence d'une conduite présentant un dégât peut évidemment être géré rapidement en utilisant la trésorerie courante.

Le fond de réserve « énergie durable » n'est également sollicité que pour des dépenses prévisibles. Les finances communales ne seraient pas impactées de façon significative pour ce type de dépenses. Dépenses prévisibles d'ailleurs puisqu'une demande d'autorisation est déposée quelques mois avant.

Nous précisons que le compte des débiteurs impôts est l'argent dû par les contribuables, c'est donc une écriture comptable des liquidités qui seront encaissées. Les liquidités sont donc disponibles en fonction de l'encaissement des impôts payés par les débiteurs dans un certain délai. Au 31.12.2023, les débiteurs impôts s'élèvent à CHF 1'424'508.36.

Par conséquent, pour disposer de l'entier des fonds de réserve, il faudrait que l'ensemble des recettes facturées soient encaissées.

Administration :

10.3001 Honoraires et vacations.

17 : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous mettons au budget 190'000.- en 2023 quand en 2022 nous avions 209'905.60 pour les comptes pour arriver à 217'927.65 fin 2023 ?

Comme expliqué de nombreuses fois, la Municipalité préfère tabler sur un budget « honoraires et vacation » serré et cherche à s'y tenir. Quitte à le dépasser comme ces dernières années avec de nombreux sujets complexes, mais pour lesquels l'évaluation du temps nécessaire est impossible (fusion, changement de la clé de répartition de l'ASR, Agglomération Rivelac, projet de digue, suivi des travaux de réfection des routes, divers chantiers, etc).

18 : Pouvons-nous avoir la somme ou le pourcentage par dicastère ?

Nous n'avons pas de tableaux par dicastère. .

En revanche, tout dicastère confondu, nous rappelons que la Commune reçoit un retour de participation de différentes associations intercommunales, correspondant à environ 50% des vacations de la Municipalité.

Nous tenons toutefois à rappeler que la Municipalité n'est pas couverte pour sa LPP.

11.3010 Traitement

19 : Si nous comprenons bien ce poste il faut déduire les CHF 33'129.65 de rbt de l'assurance maladie des CHF 324'073.80 pour avoir la charge réelle de 2023 ?

Oui, c'est bien cela.

11.3130.62 Dépenses pour tiers OffPop.

20 : Pouvez-vous nous expliquer et donnez les détails pour ce point ?

Il s'agit des factures payées au Canton concernant l'établissement des cartes d'identité et des permis de séjour.

11.3170 Réceptions et manifestations.

21 : Pouvons-nous avoir les détails par manifestation ?

Les frais liés aux manifestations concernent la visite du Préfet, croissants et apéritifs/repas lors de diverses séances (diverses commissions, dépouillement lors de votation/élection, etc), et diverses rencontres intercommunales.

11.3181.1 Achats de timbres pour vente au greffe.

22 : Est-ce que ces frais sont remboursés lorsque les clients achètent des timbres au greffe et nous retrouvons ce montant au poste 11.4359 ?

Oui, c'est bien ça.

11.3185 Honoraire administration.

23 : Pouvons-nous avoir le détail de ce poste ?

Participation frais charges sociales/frais généraux boursière (fiduciaire) : CHF 13'500.-

Révision des comptes : CHF 6'198.15

Divers frais d'annonce emploi : CHF 2'932.15

11.3187 Honoraires et frais de fusion.

24 : Pouvons-nous avoir les détails de cette dépense ?

Frais BDO, communication projet de fusion, conception et réalisation des armoiries, frais divers pour les séances fusion.

11.3199 Divers.

25 : Pouvons-nous avoir des détails sur les divers ?

Il s'agit de frais liés au souper du personnel et à divers soutiens, tels que les prix pour les promotions des écoles et du gymnase, soutiens pour les fêtes de gymnastique.

11.3520.04 Chantier (inspections)

26 : Est-ce que ces contrôles ne sont que liés à la sécurité publique et sécurité au travail ou un contrôle du respect des plans est aussi analysé ?

Il s'agit des frais liés à l'inspectorat des chantiers de communes de la Riviera pour la garantie de l'application du règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers.

11.4310.11 Emoluments administratifs.

27 : Pouvez-vous nous expliquer ce poste, quelle est la provenance de ce montant et pourquoi cette baisse ?

Ces recettes sont aléatoires, dans la mesure où elles concernent la délivrance de permis de fouille.

11.4350 Recette diverses.

Pouvons-nous avoir le détail de ce poste ?

Diverses ventes de vin d'honneur, fleurs pour le marché, remboursement de frais d'avocat.

11.4361 Remboursement de tiers.

28 : Pouvons-nous avoir des détails sur ces remboursements en plus de l'assurance maladie ?

Cela concerne un cas de maladie et les retours de vacations que la commune reçoit d'autres institutions.

Tourisme :

16.3650.05 Pro Veytaux.

29 : Pourquoi cette augmentation par rapport au budget ?

Il s'agit d'un versement supplémentaire suite à l'encaissement de la taxe de séjour, destinée aux sociétés locales.

16.3650.09 Divers.

30 : Pouvons-nous avoir des détails sur les divers ?

Principalement pour Zoom Artistes.

16.3650.11 Parc naturel Régional.

31 : Pouvez-vous nous avoir le détail de cette augmentation ?

Versement d'une participation de CHF 1'800.- pour un fonds d'entretien chemin des Grottes de Naye.

Sport

17.3650.03 Domaine skiable de Mtx- Vtx

32 : Pouvons-nous avoir les détails de ce montant de CHF 523.60?

Répartition des frais liés à l'abri pour la dameuse et la cabane téléskis.

Transports publics :

18.3510.02 VMCV SA – déficit ligne 201

33 : Combien d'acomptes devons-nous encore payer pour avoir la somme totale de 2023 ?

Tous les acomptes 2023 ont été versés.

Le résultat final sera connu lorsque les comptes VMCV seront bouclés.

34 : Quel montant paye un citoyen Veytausien par rapport aux autres citoyens des autres communes (en 2022 ou si chiffres disponibles pour 2023)

Lors de la mise en place de la clé de répartition du déficit de la ligne 201 entre les communes riveraines, le rapport montant payé par veytausien versus montant payé par citoyen des autres communes se situait entre 11 (Vevey) et 7 (La Tour-de-Peilz). Cette proportion sera conservée jusqu'à ce qu'une nouvelle clé de répartition soit acceptée par toutes les communes en cause.

Comme vous avez pu en faire le calcul, pour 2022, le déficit de la ligne 201 revenait à environ CHF 210.-/habitant veytausien.

18.3650.05 Bus du Petit Prince.

35 : Il n'y a pas eu de bus en 2023 ?

A ce jour, nous n'avons pas reçu de facture de l'administration communale de Montreux.

18.4510.02 VMCV SA année précédente.

36 : Est-ce que ce montant de CHF 207'824.00 serait à déduire des CHF 452'794.00 de 2022 pour avoir le coût définitif de l'année 2022 ?

Oui.

Impôts :

21.3800 Ajustement provision impôts arriérés.

37 : Pouvons-nous avoir des explications pour ce poste ?

L'Etat de Vaud nous transmet une évaluation des débiteurs impôts au 31.12.2023 (risque). Nous ajustons au 31.12.2023 notre provision pour débiteurs douteux sur la base de cette évaluation.

21.4410 Gains immobiliers.

Pouvons-nous avoir le détail de ce poste ?

Ce sont des gains immobiliers réalisés sur des ventes privées. Nous ne pouvons pas vous donner de détail, dans la mesure où le secret fiscal s'applique.

22.4521 Fond de péréquation année précédente.

38 : Est-ce que le montant de CHF 48'918.00 devrait correspondre au montant annoncé dans le rapport de gestion à la page 18 qui est de CHF 48'619.80 ?

Voir explication à la précédente question concernant ce sujet.

Domaines et bâtiments :

32.3060 Indemn.déplac.+habits+téléphone.

39 : Pouvons-nous avoir le détail des dépenses ?

Indemnités pour le stage de l'apprenti, divers vêtements, remboursement de débours, etc..

32.3141.02 Entretien des routes forestières.

40 : Pouvez-vous nous expliquer la dépense de CHF 149'333.282 puisque d'après le préavis n° 01/2022 la part de la commune s'élevait à CHF 30'600.00 ?

Le montant de CHF 30'600.- est le net après déduction des subventions et du retour des dépenses thématiques.

Le montant du crédit brut est de CHF 340'674.00.

32.3185. Honoraires.

41 : A qui reviennent ces honoraires ?

Honoraire pour rapport d'avalanche et prestations d'ingénieur géomètre refuge des Fourmis

32.4350 Vente de bois

42 : Comment se fait-il que le montant soit plus bas par rapport au budget alors que les gens s'arrachaient les stères de bois pour compenser les augmentations du prix du gaz et de l'électricité ?

En 2022, de grandes quantités de bois ont été achetées par les privés. Par conséquent, il y a eu moins d'achats en 2023, d'autant plus que les températures étaient bien plus clémentes cet hiver.

Par ailleurs, l'équipe des forêts étant réduite durant quelques mois (service militaire et arrêt de certains membres) a coupé moins de bois. L'activité de l'équipe était orientée sur le projet sylvicole, plus que sur la vente directe.

32.4360 Remboursement de tiers.

43 : Pouvons-nous avoir le détail des indemnités d'assurances et sur le montant des divers ?

Les indemnités d'assurance concernent le service militaire et de la maladie.

Les divers concernent des subventions, participations de tiers, pour l'entretien des filets de protection.

351.3010 salaires conciergerie

44 : Pourquoi la potentielle augmentation de salaire du concierge n'a pas été prise en compte lors de l'établissement du budget ?

Il y a eu plusieurs réaménagements de poste après l'établissement du budget.

351.3140.01 Collège – Entretien

45 : Pouvons-nous avoir le détail de ce poste ?

Divers travaux d'aménagement dans le bureau du greffe, divers travaux suite à des fuites d'eau dans la salle de classe, ainsi que des interventions informatiques dans les salles de classe.

351.3186 Assurances

46 : Pourquoi cette augmentation pour le collège et en général pour tous les autres bâtiments communaux ?

L'indice ECA a évolué, en 2022 il était de 125 et est passé à 135 en 2023, ce qui explique l'augmentation générale des assurances liées à nos bâtiments communaux.

Le même mécanisme s'applique entre 2023 et 2024, l'indice étant passé à 140.

355.3191 Refuge de Champbabau épuration et eau

47 : Comment se fait-il que nous ayons quasi le même montant qu'en 2022 sachant qu'il était inutilisable à la suite de l'incendie en milieu d'année ?

Cela correspond au décompte reçu du SIGE, étant précisé que les décomptes reçus en 2023 concernent la consommation 2022.

358 Bâtiment multi-générationnel :

Nous constatons de prime abord que le revenu du BMG est supérieur aux charges pour l'année 2023.

Nous constatons au poste 358.3220 des intérêts de CHF 2125.00 depuis le 22.12.2023

Si nous faisons une petite estimation des intérêts pour 2024.

Emprunt de CHF 5'000'000 à 1.7% cela représente CHF 85'000.00

Les charges de 2024 ne devraient pas changer drastiquement de 2023, alors si nous additionnons CHF 279'618.44 + CHF 85'000.00 = CHF 364'618.44 sans compter l'amortissement des CHF 5'000'000 nous sommes bien au-dessus des CHF 339'809.55 de revenu du bâtiment.

48 : Pouvez-vous nous expliquer la stratégie de la municipalité pour que le BMG ne deviennent pas une charge pour la commune ?

Votre analyse tient au fait que l'amortissement comptable voulu par la Confédération (MCH2) se monte à 3.3%. En revanche, l'amortissement financier voulu ici (patrimoine financier) se monte à 1.5%, soit CHF 75'000.-/an. Pour information, l'amortissement classique en immobilier se situe entre 0 et 1%.

Dans ces conditions, il s'agit de retrancher du montant des charges les postes 358.3220 et 358.3316. Si l'on ajoute aux CHF 152'699.44 trouvés dans l'amortissement financier (CHF 75'000.-) et les intérêts hypothécaires (CHF 85'000.-), nous arrivons à un montant de charges (amortissement compris) de CHF 312'693.44, soit CHF 27'115.56 de marge bénéficiaire. Etant précisé qu'au budget 2024, les intérêts estimés étaient de CHF 104'400.-, ce qui signifie que nous serons en-dessous de la charge estimée.

De plus, en 2023, tous les appartements n'ont pas été loués depuis le 1^{er} janvier. Les honoraires de la régie comprenaient une partie de mise en valeur de la location qui ne sera pas reconduite, dans la mesure où les logements sont désormais loués, et le poste 358.3131 fournitures diverses ne sera que faiblement reconduit, dans la mesure où la salle est équipée. Enfin, les amortissements de préavis vont progressivement s'estomper (préavis n° 16/2012). En effet, il reste 30'000.- à amortir (en 3 ans c'est amorti). Idem pour le préavis n° 01/2017 qui se termine dans 4 ans (amortissement de CHF 20'000.- par an).

La marge bénéficiaire devrait donc se situer autour de CHF 40 à 45'000.-, soit 1 point d'impôt communal.

358.3010 Salaire conciergerie.

49 : Est-ce la même personne qui s'occupe du collège et du BMG ?

Oui.

358.3180 Honoraires.

50 : A qui reviennent ces honoraires ?

Honoraires de la régie immobilière pour la mise en location et la gestion des appartements.

358.3131 Fournitures diverses salle des sociétés.

51 : Pouvons-nous avoir les détails de ces fournitures diverses et pourquoi n'étaient-elles pas prévues au budget 2023 ?

Tables, chaises, vaisselles, verres, multiprises, etc...

358.3140 Entretien.

52 : Pouvez-vous nous avoir le détail de ce poste et est-ce que l'entretien de l'ascenseur public du BMG en fait partie et si oui, pouvons-nous connaître le montant du contrat ?

Non, il n'y a pas l'ascenseur public. Il s'agit de contrôle d'installations électriques, divers frais d'entretien facturés par la régie.

358.3186 Assurance.

53 : Pouvons-nous savoir de quelle(s) assurance(s) s'agit-il et de pouvoir consulter la ou les polices ?

Il s'agit des assurances ECA.

Travaux :

Urbanisme :

41.3180 Honoraires et frais d'expertises.

54 : Pouvons-nous avoir les détails des honoraires et frais d'expertises ?

Commission de salubrité, d'urbanisme, avocats, divers conseils.

41.3520 Agglomération Riviera

55 : Pouvons-nous avoir les détails de ce poste ?

Thématique centrale, planification énergétique et touristique : CHF 1'254.-

Participation 2023 Agglo : CHF 2'916.-

Participation financement élaboration étude voie verte Vevey-Villeneuve : CHF 769.00

Routes :

43.3120.01 Eclairage public-énergie

56 : Pouvons-nous avoir le prix du KW/h que paye la commune, et avez-vous calculé la potentielle économie en arrêtant l'éclairage de minuit à 5h du matin ?

Les prix sont basés sur la consommation en heure pleine ou creuse.

Plusieurs fournisseurs sont sollicités chaque jour pour la facturation des heures de consommation : Energie Suisse, le Réseau Régional, Swissgrid, tous avec des tarifs différents.

L'augmentation, en 2023, des tarifs d'Energie Suisse a été multiplié par 2,27 pour les heures pleines et par 2,26 pour les heures creuses. Beaucoup moins d'augmentation pour le Réseau Régional et Swissgrid.

Nous payons des forfaits et nous n'avons pas encore les décomptes définitifs pour 2023.

Pour le calcul de l'économie sur l'arrêt de l'EP, il y a bien une économie et non un potentiel d'économie vu que les lampes sont éteintes. Cette économie est estimée à 50% par la Romande Energie, sur les zones éteintes, en tenant compte du lever et du coucher du soleil des différentes saisons de l'année.

En ce qui concerne la Route Cantonale, un abaissement progressif de l'intensité est faite pendant la soirée depuis 22 heures et augmentée progressivement le matin à partir de 5 heures.

La consommation en kwh pour 2023 n'est pas encore connue mais les chiffres de 2021 et 2022 montrent une baisse de 13'189 kwh entre ces deux années. Cela ne concerne pas en grande partie l'extinction de l'EP, qui n'était que de deux mois en 2022, mais surtout la mise sous compteur de certaines rues et de la pose de LED. L'augmentation des coûts provient essentiellement de la tarification en hausse de l'énergie.

Au vu des tarifs si différents, il est très difficile de calculer le coût exact de l'économie faite sur l'éclairage public éteint. Il faut également tenir compte de l'intensité et de la force d'une lampe pour connaître sa consommation. Même la Romande Energie se refuse à ces calculs qui ont été demandés. Toutefois un lampadaire éteint ne consomme rien.

43.4360 Remboursement de tiers.

57 : Pouvons-nous avoir les détails des remboursements de tiers ?

Cela concerne une servitude payée par la Romande Energie.

Parc, cimetière, voirie :

44.3151 Maintenance ascenseur publique

58 : Pouvons-nous avoir des détails sur ce montant sachant qu'il a été mis en service à Noël 2023 ?

Nous avons constaté qu'une comptabilisation a été inversée entre deux comptes pour les ascenseurs au They 3, ce dont nous vous prions de bien vouloir nous excuser. En effet :

- CHF 2777.60 concernait le contrat d'entretien de l'ascenseur intérieur du They 3 pour l'année 2023 aurait dû être comptabilisé dans le compte 358.3140 pour l'entretien du bâtiment.
- CHF 2822.60 concernait le contrat d'entretien de l'ascenseur public extérieur au They 3, qui aurait dû être comptabilisé dans ce compte 44.3151, en lieu et place du compte 358.3140 entretien

Réseau d'égouts et épuration :

45.3520 Rétrocession à Montreux

59 : Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation ?

Nous devons reverser à Montreux les taxes facturées moins une déduction de CHF 3'000.- pour les frais liés à la facturation.

L'augmentation des taxes facturées génère une augmentation du montant reversé à la commune de Montreux.

47.3141 Cours d'eau entretien

60 : De quel cours d'eau s'agit-il ?

Il s'agit de frais liés au contrôle et aux investigations liées au pont sur la Veraye.

Instruction publique et cultes

50.3662 APEMS Participation aux frais de repas

61 : Pouvons-nous avoir des explications sur ce poste ?

Lorsque la facturation des repas a été reprise en 2015 par la commune de Montreux, la commune de Veytaux a décidé de rembourser aux parents veytausiens qui en faisaient la demande, une participation afin que les coûts ne s'élèvent pas à plus de CHF 12.50 par repas et par enfant.

Sécurité sociale :

710.3010 Coordinatrice des animations

62 : Comment se fait-il que ce poste ne fût pas prévu au budget 2023 ?

Ce poste a été nouvellement créé en juillet 2023 et ne pouvait donc pas être prévu au budget.

711.3660 Subvention crèche habitant de Veytaux.

63 : Ce montant de CHF 2'356.20 correspond pour combien d'enfants ?

Cela correspond à 2 enfants.

Prévoyance sociale cantonale

64 : Pourquoi n'arrivons-nous pas être plus précis dans le budget 2023 ?

Cela est impossible, nos participations dépendent des impôts facturés par le Canton et comme vous pouvez le constater cela varie.

Développement durable :

80.4410 et 80.4657 Ristourne sur taxe environnement et fond communal développement durable.

65 : Pouvez-vous nous expliquer ces 2 postes ?

Le compte 80.4410 correspond à la ristourne taxe CO2 et le compte 80.4657 correspond aux prélèvements pour taxe spécifique effectués par la Romande Energie.

Rapport de gestion

Personnel communal.

66 : Peut-on connaître le taux de renouvellement du personnel et les raisons de ces changements ?

Nous avons eu 3 départs et 4 arrivées en 2023.

Les départs font suite à deux départs anticipés à la retraite en raison de problèmes de santé, et à la crainte de l'éventuelle fusion avec la Commune de Montreux.

Plan d'affectation communal (PAcom)

67 : Peut-on avoir des nouvelles de l'avancement du PAcom ?

Comme indiqué dans le rapport de gestion (page 29), à la fin du 1^{er} semestre 2023, le plan d'affectation ainsi que son règlement ont été soumis à l'examen préalable auprès du Canton. Le 7 décembre, la Municipalité a reçu le rapport de l'examen préalable du Canton, dans lequel figure certaines remarques et adaptations à apporter au projet. Une séance de discussion avec les services cantonaux a été organisée en janvier 2024 afin de clarifier les différents éléments et de pouvoir adapter le PACom pour soumission à l'enquête publique dans le courant de l'année 2024.